



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2017
TENUE EN MAIRIE A 19h00

PRESENTS : Bernard RAMOND, Richard CADOR, Claire BLANC, Louis-Hervé TRELLU, Mireille AMEN, Yvon CASTINEL, Martine CHABERT, Armand FELDMANN, Bernard MAYER, Jacques GAÏOLI, Jocelyne PASTOR, Hervé SUGNER, Alexandre ANDREIS, Jacqueline CRUCIANI, Diana PELLETIER, Lionel THERY, Jean-Marie DENORME, Fabrice MATTEI, Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Jacques DECORDE

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : Stéphanie FRANCO à Louis-Hervé TRELLU, Hubert BACHELARD à Hervé SUGNER, Sylvie BOUDOU à Claire BLANC, Roselyne RUCHON-GUIDETTI à Martine CHABERT, Emma LE MAOÛT à Richard CADOR, Jacques BUCKI à Hélène ALLIETTA, François BERGA à Corinne ARCHAMBAULT, Gabriel PEYRE à Jean-Jacques DECORDE.

ABSENTS EXCUSES : Stéphanie FRANCO, Hubert BACHELARD, Sylvie BOUDOU, Roselyne RUCHON-GUIDETTI, Emma LE MAOÛT, Jacques BUCKI, François BERGA, Gabriel PEYRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Lionel THERY

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 août 2017 est approuvé à l'unanimité des présents lors de ce conseil à l'exception de Madame ALLIETTA.

Les votes portent sur 29 voix sauf pour le point n°6 (Modification du tableau des effectifs) : 28 voix.

Institutions

1 - Conseil d'administration du CCAS- Modification des membres

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par délibération n° 2017- 056 du 03 mai 2017 il a été procédé à l'élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Les listes suivantes ont été présentées :

Liste Majorité et Lambesc Avenir

Martine CHABERT

Sylvie BOUDOU

Claire BLANC

Jocelyne PASTOR

Roselyne RUCHON-GUIDETTI

Gabriel PEYRE

Jacqueline CRUCIANI
Hervé SUGNER

Liste Unis Pour Lambesc

Catherine PIAT
Corinne ARCHAMBAULT
Jacques BUCKI
François BERGA

Ont été élus

Liste Majorité et Lambesc Avenir

Martine CHABERT
Sylvie BOUDOU
Claire BLANC
Jocelyne PASTOR
Roselyne RUCHON-GUIDETTI
Gabriel PEYRE

Liste Unis Pour Lambesc

Catherine PIAT
Corinne ARCHAMBAULT

En raison de la démission du Conseil Municipal de Madame Catherine PIAT, il convient de procéder à son remplacement au Conseil d'Administration du CCAS.

Aux termes de l'article R 123-9 du Code de l'action sociale et des familles « *le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.* »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constater la nouvelle composition du Conseil d'administration du CCAS comme suit

Liste Majorité et Lambesc Avenir

Martine CHABERT
Sylvie BOUDOU
Claire BLANC
Jocelyne PASTOR
Roselyne RUCHON-GUIDETTI
Gabriel PEYRE

Liste Unis Pour Lambesc

Corinne ARCHAMBAULT
Jacques BUCKI

DECISION :

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la nouvelle composition du Conseil d'Administration du CCAS

2 - Autorisations d'ouvertures dominicales pour l'année 2018 pour les commerces de détail de la commune

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'article L 3132-26 du code du travail dispose que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune dépend.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la superficie est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés sont travaillés, ils sont déduits des dimanches accordés dans la limite de trois. La liste des dimanches doit être arrêtée le 31 décembre pour l'année suivante.

L'arrêté du maire est pris après consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Les commerçants de la commune consultés sur ces dispositions ont souhaité se voir accorder une dérogation d'ouverture des commerces pour 5 dimanches pour l'année 2018 les :

- 04 mars 2018
- 09 septembre 2018
- 16 décembre 2018
- 23 décembre 2018
- 30 décembre 2018

Vu les articles L 3132-26 et R 3132-21 du code du travail

Vu la consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés intéressés en date du 19 septembre 2017

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE un avis favorable aux dates d'ouvertures des commerces de détail de la commune, toutes branches d'activités confondues, telles qu'énoncées ci-dessus

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

Urbanisme

3 - Acquisition de la parcelle BO n°6

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la SAFER a lancé le 6 juin 2017 un appel à candidature pour l'acquisition de la parcelle BO N° 6 située quartier de Roqueventrene.

Ce terrain d'une superficie de 4 000 m² est entièrement boisé et jouxte un tènement communal de près de quarante hectares. Le prix fixé s'élève à mille euros auxquels s'ajoutent 96 euros de frais de prestations de service dus à la SAFER.

Sur ces bases, le 18 août 2017, la SAFER a adressé à la commune une promesse d'achat unilatérale. Les frais notariés seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE d'acquérir la parcelle BO N°6 d'une contenance de 4000 m² appartenant à la SAFER pour un montant de 1 000 euros auxquels s'ajoutent les frais de prestations de service dus à la SAFER.

AUTORISE monsieur le Maire, ou monsieur le Premier adjoint en cas d'empêchement, à signer tout document afférent à cet échange et notamment la promesse de vente unilatérale puis l'acte notarié, avec la SAFER représentée par l'un de ses membres dûment habilité à signer.

DIT que les frais notariés seront à la charge de la commune

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

4- Modification simplifiée du PLU

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la commune a été approuvé par délibération du 3 mai 2017. Il est opposable depuis le 9 mai 2017.

A l'usage il apparaît nécessaire de simplifier la rédaction de plusieurs articles du règlement et d'apporter des précisions. La modification portera également sur la rectification d'erreurs matérielles mineures.

L'ensemble des modifications proposées entre dans le cadre des dispositions de l'article L 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme qui définissent la procédure de modification simplifiée

Monsieur le Maire précise que le projet de modification simplifiée doit être notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public au service de l'urbanisme pendant une durée d'un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Monsieur le Maire poursuit en expliquant qu'à l'issue de la mise à disposition, il présentera le bilan devant le conseil municipal, qui doit délibérer et adopter le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, et ce par délibération motivée.

Dans ces conditions il y a lieu pour le Conseil Municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECID d'engager une procédure de modification simplifiée du P.L.U.

DECIDE de fixer les modalités de mise à disposition du dossier comme suit :

- mise à disposition, pendant un mois, du dossier de modification simplifiée au service de l'urbanisme
- mise à disposition au service de l'urbanisme d'un registre permettant au public de formuler ses observations
- mise en ligne du dossier sur le site internet de la ville
- affichage des modalités sur les panneaux officiels de la Mairie et du service de l'urbanisme.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, des dates, lieu et heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, avis qui sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

DIT que Monsieur le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées ci-dessus.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

Ressources Humaines

5- Modification du règlement intérieur relatif à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2015-007 du 28 janvier 2015, le règlement intérieur relatif à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail des agents de la commune a été adopté puis modifié pour ses articles 8.1 et 8.2 par délibération n° 2016-041 du 30 mars 2016.

Suite aux points votés lors du Comité technique du 12 juillet 2017 il convient de modifier les articles 4-2-5 et 4-2-6 du règlement intérieur, relatifs aux horaires des services bureau municipal du tourisme et du bureau municipal de l'emploi; l'article 7-2 relatif aux modalités du régime des RTT pour les agents d'entretien et de surveillance des installations sportives ainsi que l'article 10 relatif aux autorisations exceptionnelles d'absence.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les modifications du règlement intérieur relatif à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail des agents de la commune ci-après annexé

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

6 - Modification du tableau des effectifs au 11 octobre 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant les mouvements effectifs et prévisionnels au tableau des effectifs de la Commune à compter du 11 Octobre 2017

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 Octobre 2017,

APPROUVE à la même date, la suppression de :

- Deux emplois de gardien-Brigadier
- Un emploi d'Educateur des APS principal de 1^{ère} classe
- Un emploi d'animateur
- Un emploi d'attaché

Approuve à la même date, la création de :

- Un emploi d'agent de maîtrise
- Un emploi d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
- Un emploi de rédacteur
- Deux emplois d'Adjoints Administratifs principaux de 2^{ème} classe, dont un à temps non complet (30 heures)

Sur les grades et fonctions tels que décrits ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2017, section de fonctionnement, chapitre 012.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

(Stéphanie FRANCO ne prend pas part au vote)

Affaires scolaires

7 - Retrait de la délibération d'approbation de la modification du règlement intérieur de la restauration scolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la modification du règlement Intérieur de la Restauration Scolaire a été approuvée par délibération n° 2017-082 du 20 juin 2017.

L'objectif de la Commune était de faire face et d'anticiper une augmentation conséquente de la fréquentation des restaurants scolaires pouvant mettre en péril la continuité du service.

Afin de respecter les mesures de sécurité imposées par la réglementation en vigueur (nombre de places, encadrement) et de conserver une qualité de service, les inscriptions étaient soumises à

modulation pour les écoles maternelles : la priorité de la fréquentation à la restauration scolaire était donnée aux enfants dont les deux parents travaillent, les enfants dont les responsables légaux ou le responsable légal justifient d'une recherche d'emploi et ceux dont un des deux parents exerce une activité pouvaient être inscrits de façon exceptionnelle (au maximum deux journées par semaine) ; pour les cas de situation exceptionnelle, le service scolaire et les élus pouvaient étudier la meilleure solution possible pour répondre à la demande en privilégiant le bien être de l'enfant et de sa famille. Ceci impliquait la modification de l'article 2 : Admission, ainsi que des articles : 4, 5, 6, 7 qui devaient également faire l'objet d'une actualisation réglementaire.

Pour les écoles élémentaires, les modalités d'inscriptions restaient inchangées.

Monsieur le Maire indique que, par courrier en date du 25 août dernier, Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence a, dans le cadre du contrôle de légalité, adressé à la commune une lettre d'observation demandant le retrait de la délibération d'approbation de la modification du règlement intérieur de la restauration scolaire.

Les motifs de ce recours se fondent notamment sur l'article L.131-13 du Code de l'Education, créé par la loi N°2017-86 du 27 janvier 2017 – article 186, qui dispose que « *l'inscription à la cantine des écoles primaires, lorsque ce service existe, est un droit pour tous les enfants scolarisés. Il ne peut être établi aucune discrimination selon leur situation ou celle de leur famille.* »

Monsieur le Maire expose à ses conseillers que le retrait d'un acte administratif a pour effet de nier l'existence juridique de l'acte aussi bien pour le passé que pour l'avenir, soulignant que dans le cas du maintien de la délibération, la Commune s'expose à un déféré devant le tribunal administratif.

Considérant le recours gracieux engagé par Monsieur le Sous-Préfet d'Aix en Provence suite au contrôle de légalité pour les motifs ci-avant exposés,

Considérant qu'il est nécessaire de retirer l'acte approuvant la modification du règlement intérieur de la restauration scolaire, faute de quoi la Commune s'expose à un déféré devant le Tribunal Administratif,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Retire la délibération n° 2017-082 d'approbation de la modification du règlement intérieur de la restauration scolaire en date du 20 juin 2017.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

8- Approbation d'une convention pour l'organisation des activités physiques et sportives impliquant des intervenants extérieurs rémunérés

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que des personnels extérieurs sont mis à disposition des Directeurs d'école afin d'apporter une aide dans les tâches liées à l'enseignement des activités physiques et sportives et ce dans le cadre du projet d'école.

La convention à passer entre la Commune, l'Education Nationale et les Chefs d'établissements concernés indique le cadre pédagogique, les conditions générales d'organisation et conditions de

concertation préalable, le rôle des enseignants, le rôle et la qualification des intervenants extérieurs, la sécurité et la durée de la convention.

Cette convention annule et remplace la convention du 19 septembre 2008.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes de la convention à passer entre la Commune, l'Education Nationale et les Chefs d'établissements concernés, relative à la mise à disposition de personnels extérieurs pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

9 - Approbation d'une convention relative à l'organisation d'activités culturelles impliquant des intervenants extérieurs rémunérés

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que des personnels extérieurs sont mis à disposition des Directeurs d'école afin d'apporter une aide dans les tâches liées à l'enseignement des activités culturelles (livres et informatique) et ce dans le cadre du projet d'école.

La convention à passer entre la Commune, l'Education Nationale et les Chefs d'établissements concernés indique le cadre pédagogique, les conditions générales d'organisation et conditions de concertation préalable, le rôle des enseignants, le rôle et la qualification des intervenants extérieurs, la sécurité et la durée de la convention.

Cette convention, d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans, annule et remplace la convention du 02 novembre 2015.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes de la convention à passer entre la Commune, l'Education Nationale et les Chefs d'établissements concernés, relative à la mise à disposition de personnels extérieurs

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

Subventions

10 - Attribution de subventions à l'association Familles Rurales pour l'année 2017

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le montant de subventions votées pour l'association Familles Rurales pour la crèche et la halte-garderie par délibération n° 2017-046 du 22 mars 2017 avaient été calculés pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 août 2017.

Considérant que suite à la déclaration sans suite pour motifs d'intérêt général de la procédure de consultation de Délégation de service public et au report de la date de démarrage de la gestion de la structure en délégation de service public au 1^{er} septembre 2018 les conventions d'objectifs signées

avec l'association Familles Rurales ont été prorogées jusqu'au 31 décembre 2017 et qu'il convient dès lors de calculer les subventions de cette association jusqu'au 31 décembre 2017

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'attribuer les montants de subventions tels qu'indiqués ci-dessous :

Noms Associations	Subventions municipales
Familles rurales – Crèche les Touchatouts	271 484 € (dont 200 000 € déjà versés par délibération n° 2017-046)
Familles rurales – Halte- garderie Pause Doudous	93 110 € (dont 70 000 € déjà versés par délibération n°2017-046)
TOTAL	364 594 €

DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2017 (chapitre 65, compte 6574)

DIT que les subventions d'un montant supérieur à 23 000 € feront l'objet d'une convention d'objectifs et de financement avec chaque association concernée.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

Petite Enfance

11 - Adoption d'un avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens 2017 conclue avec l'association Familles Rurales pour la crèche Touchatout

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la loi N°2000 – 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application N°2001-495 du 06 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Ladite convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Considérant que le Conseil Municipal par délibération n° 2017-049 a adopté une convention d'objectifs et de moyens avec Familles Rurales pour la structure crèche TOUCHATOUT pour une période de 8 mois, du 1^{er} janvier 2017 au 31 août 2017.

Considérant que suite à la déclaration sans suite pour motifs d'intérêt général de la procédure de consultation de Délégation de service public et au report de la date de démarrage de la gestion de la structure en délégation de service public au 1^{er} septembre 2018, le Conseil Municipal a adopté par

délibération n° 2017-092 du 19 juillet 2017 un avenant n°1 de prorogation de la convention d'objectifs initiale jusqu'au 31 décembre 2017 prévoyant le montant d'un versement complémentaire de subvention à l'association.

Considérant qu'au vue de ces documents, un versement d'un montant de 200 000 euros a été effectué à l'association Familles Rurales pour la crèche TOUCHATOUT pour l'année 2017, correspondant au montant de leur budget prévisionnel pour la période du 01 janvier au 31 aout 2017.

Considérant que, le montant prévisionnel du budget pour l'année 2017 de l'association pour la structure crèche TOUCHATOUT s'élève à 271 484 euros, il convient de modifier par avenant n°2 l'article 9 de la convention relatif aux modalités de versement de la contribution financière, afin de procéder à un deuxième versement de 71 484 euros pour la crèche TOUCHATOUT.

Considérant que pour le solde de l'année 2017, le montant à destination de la crèche TOUCHATOUT sera étudié quand l'Association Familles Rurales transmettra les comptes de résultats définitifs 2017, certifiés par le commissaire aux comptes.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens 2017 entre la Commune et l'Association Familles Rurales pour la crèche TOUCHATOUT et autorise Monsieur le Maire à le signer.

AUTORISE à procéder à un deuxième versement pour 2017 d'un montant de 71 484 euros à l'association Familles Rurales pour la crèche TOUCHATOUT suivant délibération n° 2017 -105 DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2017 à l'article 6574.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

12 - Adoption d'un avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens 2017 conclue avec l'association Familles Rurales pour la halte-garderie Pause-Doudou

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la loi N°2000 – 321 du 12 avril relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application N°2001-495 du 06 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Ladite convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Considérant que le Conseil Municipal par délibération n° 2017-050 a adopté une convention d'objectifs et de moyens avec Familles Rurales pour la structure Halte-garderie PAUSE DOUDOU pour une période de 8 mois, du 1^{er} janvier 2017 au 31 août 2017.

Considérant que suite à la déclaration sans suite pour motifs d'intérêt général de la procédure de consultation de Délégation de service public et au report de la date de démarrage de la gestion de la structure en délégation de service public au 1^{er} septembre 2018, le Conseil Municipal a adopté par délibération n° 2017-093 du 19 juillet 2017 un avenant n°1 de prorogation de la convention d'objectifs initiale jusqu'au 31 décembre 2017 prévoyant le montant d'un versement complémentaire de subvention à l'association.

Considérant qu'au vue de ces documents, un versement d'un montant de 70 000 euros a été effectué à l'association Familles Rurales pour la halte-garderie PAUSE DOUDOU pour l'année 2017, correspondant au montant de leur budget prévisionnel pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2017.

Considérant que, le montant prévisionnel du budget pour l'année 2017 de l'association pour la halte-garderie PAUSE DOUDOU s'élève à 93 110 euros, il convient de modifier par avenant n°2 l'article 9 de la convention relatif aux modalités de versement de la contribution financière, afin de procéder à un deuxième versement de 23 110 euros pour la halte-garderie PAUSE DOUDOU.

Considérant que pour le solde de l'année 2017, le montant à destination de la halte-garderie PAUSE DOUDOU sera étudié quand l'Association Familles Rurales transmettra les comptes de résultats définitifs 2017, certifiés par le commissaire aux comptes.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'Association Familles Rurales pour la halte-garderie PAUSE DOUDOU et autorise Monsieur le Maire à le signer.

AUTORISE à procéder à un deuxième versement pour 2017 d'un montant de 23 110 euros à l'association Familles Rurales pour la halte-garderie PAUSE DOUDOU suivant délibération n° 2017-105

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2017 à l'article 6574

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

Vie locale

13 - Adoption d'une convention avec l'IFAC pour la médiathèque

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune, dans le cadre de sa politique de développement de la lecture publique met en place des services et des actions en direction des publics empêchés et notamment des enfants des écoles pendant la période de périscolaire du mercredi et des petites vacances.

L'IFAC de Lambesc, dans le cadre de son projet d'établissement, souhaite favoriser l'accès des enfants de son établissement aux livres et à la lecture et développer des animations autour du livre.

A cette fin, une convention a été établie à titre d'essai et à titre gracieux pour l'année scolaire 2017-2018 afin de fixer les engagements respectifs des parties.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes de la convention

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

Technique

14 - Rapport annuel du délégataire- Exercice 2016- Service public eau potable

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, qu'en application de l'article L224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités doivent présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il ajoute que pour des raisons pratiques le rapport n'a pu être présenté dans les temps et est donc soumis à l'Assemblée de ce jour.

Le décret 2007-675 du 02 mai 2007 créé les annexes V et VI du CGCT dans lequel les caractéristiques et les indicateurs sont détaillés.

Au nombre de cinq, ils portent sur :

1. les caractéristiques du service eau
2. la tarification de l'eau et les recettes du service
3. les indicateurs de performance
4. les financements des investissements
5. les actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

L'arrêté du 02 mai 2007 relatif, aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau, définit les données et les indicateurs à faire apparaître. Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Lambesc a choisi de déléguer la gestion globale du service d'eau potable à la Société des Eaux de Marseille (SEM) par contrat d'affermage. Celui-ci a été conclu le 1^{er} juillet 2015 pour une durée de 10 ans. A ce titre, conformément au décret n°2005-236 du 14 mars 2010, la Société des Eaux de Marseille a produit son rapport annuel dû au titre du délégataire.

Ce rapport comprend :

1. La présentation générale du service
2. La description et l'évolution du patrimoine
3. Les événements marquants de l'exploitation
4. Le bilan hydraulique de l'année
5. Les analyses de qualité
6. La facturation aux abonnés
7. La clientèle – le volet social
8. Les travaux à prévoir
9. L'économie du contrat

DECISION :

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la présentation du Rapport du Délégué pour l'exercice 2016

15 - Rapport annuel du délégataire-Exercice 2016- Service public de l'assainissement

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, qu'en application de l'article L224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités doivent présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il ajoute que pour des raisons pratiques le rapport n'a pu être présenté dans les temps et est donc soumis à l'Assemblée de ce jour.

Le décret 2007-675 du 02 mai 2007 créé les annexes V et VI du CGCT dans lequel les caractéristiques et les indicateurs sont détaillés.

Au nombre de cinq, ils portent sur :

- les caractéristiques du service assainissement
- la tarification de l'eau et les recettes du service
- les indicateurs de performance
- les financements des investissements
- les actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'assainissement

L'arrêté du 02 mai 2007 relatif, aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, définit les données et les indicateurs à faire apparaître.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Lambesc a choisi de déléguer la gestion globale du service d'assainissement à la Société des Eaux de Marseille (SEM) par contrat d'affermage. Celui-ci a été conclu le 1^{er} juillet 2015 pour une durée de 10 ans. A ce titre, conformément au décret n°2005-236 du 14 mars 2010, la Société des Eaux de Marseille a produit son rapport annuel dû au titre du délégataire.

Ce rapport comprend :

10. La présentation générale du service
11. La description et l'évolution du patrimoine
12. Les événements marquants de l'exploitation
13. Le bilan assainissement de l'année
14. Les analyses de qualité de la collecte et du traitement
15. La facturation aux abonnés
16. La clientèle – le volet social
17. Les travaux à prévoir
18. L'économie du contrat

DECISION :

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la présentation du Rapport du Délégué pour l'exercice 2016

Décisions du Maire

16 - Décisions du maire

2017-110	29/06/2017	EEJS	Portant sur la signature du contrat d'engagement relatif au spectacle organisé pour les Seniors le 26/11/2017 au COSEC avec le prestataire « orchestre Mephisto » représenté par M.Antonioli	3000 € TTC
2017/111	30/06/2017	RH	Portant modification de la régie de recettes Foyer Restaurant	/
2017-112	29/06/2017	TOURISME	Portant sur la signature d'un contrat de partenariat culturel avec la compagnie Amarande, dans le cadre des tournées communautaires Aix-Marseille Provence Métropole.	/

2017/113	06/07/2017	Culture	Portant sur la signature de la convention de partenariat avec Festival Tous Courts pour séances scolaires et tout public	1370 € TTC
2017-114	05/07/2017	RH	Portant sur la signature d'une convention de formation professionnelle sur le logiciel Post office	2 040 €
2017-115	06/07/2017	Commande Publique	Portant sur la signature du marché n° 2017-034 : « Acquisition d'un véhicule neuf avec reprise du véhicule remplacé » avec LES GRANDS GARAGES DE PROVENCE – CONCESSION PEUGEOT	Véhicule neuf 17 313,42 € HT soit 21 081,70 € TTC et Reprise : 1 000,00 € HT Soit 1 200,00 € TTC
2017-116	06/07/2017	Commande Publique	Portant sur la consultation n° 2017-002 : « Prestations de service Traiteur – Lot 1 : Cocktails, buffets divers et apéritifs » : Marché déclaré sans suite pour cause d'infructuosité	/
2017-117	17/07/2017	Juridique	Portant sur la signature de la convention de mise à disposition de l'église dans le cadre du FIP	/
2017-118	17/07/2017	Commande Publique	Portant sur la consultation n° 2017-003 : « Prestations de service Traiteur – Lot 2 : Repas de fin d'année des Seniors » : Marché déclaré sans suite	/
2017-119	17/07/2017	Commande Publique	Portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2014-007 : « Eclairage et maintenance du parc existant et pose des illuminations festives de la ville de Lambesc » avec la société N.E. NOEL BERANGER	Plus value : 8 807,08 € HT Soit 10 568 € TTC
2017-120	18/07/2017	Juridique	Portant sur le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux avec l'Université de Provence	Loyer mensuel : 5820,99 €
2017-121	21/07/2017	Commande Publique	Portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2015-005 : « Nettoyage et entretien des locaux de la commune de Lambesc - Lot n°1 : Nettoyage et entretien courant» avec la société SONEPRO	Nouveau Montant maximum annuel : 36 000 € HT
2017-122	25/07/2017	Commande Publique	Portant sur la signature du marché n° 2017-036 : « illuminations de Noël : Pose, Dépose et Maintenance » avec l'entreprise FLASHELEC	Montant maximum annuel : 25 000 € HT
2017-123	02/08/2017	EEJS	Portant sur la signature d'un contrat avec la compagnie Tatem pour le spectacle « Blanc » à destination des écoles	2100 €
2017-124	02/08/2017	ASSO	Portant sur la signature d'une convention de location de la salle Brassens entre la commune et M.MAZOCKY.	265.00 €

2017-125	02/08/2017	ASSO	Portant sur la signature d'une convention de location de la salle Associations entre la commune et Melle VERANO.	200.00 €
2017-126	02/08/2017	ASSO	Portant sur la signature d'une convention de location de la salle Brassens entre la commune et Mme CRUCIANI.	265.00 €
2017-127	02/08/2017	Culture	Portant sur la signature d'un contrat avec la compagnie El Triciclo pour un spectacle au parc Bertoglio	1568 €
2017-128	02/08/2017	Culture	Portant sur la signature d'un contrat avec le musée Caumont pour une visite de l'exposition Sysley au mois de septembre	895 €
2017-129	02/08/2017	Culture	Portant sur la signature d'une convention avec la compagnie Mascarille pour un spectacle faisant parti des Tournées communautaires Métropole	/
2017-130	04/08/2017	ASSO	Portant sur la signature d'une convention de location de la salle Brassens entre la commune et Mr OHAN.	500.00 €
2017-131	04/08/2017	ASSO	Portant sur la signature d'une convention de location de la salle Brassens entre la commune et Mme KINDEL.	265.00 €
2017-132	04/08/2017	EJES	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition du salon du foyer restaurant l'OUSTALET entre la commune et l'association MJC	/
2017-133	04/08/2017	EJES	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition du salon du foyer restaurant l'OUSTALET entre la commune et DOMINFO	/
2017-134	09/08/2017	Commande Publique	Portant sur la signature du marché n° 2017-030 : « Restauration de la fontaine Place Héros et Martyrs à Lambesc » avec l'entreprise VIVIAN & CIE	22 460.00 € HT Soit 26 952.00 € TTC
2017-135	21/08/2017	TOURISME	Portant sur la signature d'un contrat de partenariat culturel avec l'Agence Artistik pour le Trio Bamboo Orchestra, dans le cadre des tournées communautaires Aix-Marseille Provence Métropole.	/
2017-136	30/08/2017	TECHNIQUE	Portant sur la signature d'un contrat relatif à la location d'illuminations de Noel	6258€HT par an pendant 3 ans

2017-137		<i>CULTURE</i>	Portant sur la signature d'une convention avec l'atelier du possible pour un spectacle faisant parti des Tournées Communautaires Métropole	/
2017-138	31/08/2017	<i>RESSOURCES HUMAINES</i>	Portant sur la signature d'une convention de formation avec la Sté SUD LUBERON FORMATION CONSULTING dans le cadre du Perfectionnement à l'utilisation du système d'information cadastrale NumériCad	600.00 €
2017-139	05/09/2017	<i>MEDIATHEQUE</i>	Convention de mise à disposition de locaux pour l'association Canailles & Co	/
2017-140	05/09/2017	<i>MEDIATHEQUE</i>	Convention de mise à disposition de locaux pour l'association Diablotins-Diablotines	/
2017-141	05/09/2017	<i>MEDIATHEQUE</i>	Convention de mise à disposition de locaux pour l'association Familles rurales	/
2017-142	07/09/2017	<i>MEDIATHEQUE</i>	Contrat d'hébergement du progiciel et du portail Orphée	791.46 € HT/an
2017-143	07/09/2017	<i>MEDIATHEQUE</i>	Contrat de maintenant du progiciel Orphée	1 305.44 €
2017-144	01/09/2017	<i>EJES</i>	convention de mise à disposition de locaux de l'établissement Van Gogh et du véhicule frigorifique avec l'UDSP 13 pour le congrès départemental du 23 septembre	/
2017-145	08/09/2017	<i>Commande Publique</i>	Portant sur la signature du contrat n° 2017-051 : Nettoyage hottes de cuisines / dégraissage murs et sols / dégraissage caniveaux d'évacuation	3 120,00 €

La séance est levée à 20h20